

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

MAIRIE DE SARDENT

ARRÊTE

Arrêté n° 2022/91 en date du 30 septembre 2022
Portant réglementation de la circulation dans le bourg
sur les Routes Départementales n°34A3 et n°50
sur le territoire de la commune de Sardent

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Le Maire de la commune de SARDENT ;

- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 110,1, 110,2, 411-8 et 411-25 ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,1 et 3321,4 ;
- VU le code de la Voirie Routière ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2003 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1922 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011) ;
- Vu le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 ;
- VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 24 août 2020, complété et modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-159 du 12 août 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;
- Vu le règlement de voirie départementale, adopté par délibération du 6 Juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;
- Vu la demande en date du 28/09/2022 du Président M Lionel BARBARIN de l'UCAL Sardentaise, organisateur de la « Foire aux huîtres » de SARDENT
- CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation de la « Foire aux huîtres », il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite

- sur la RD34A3 entre le carrefour RD 34A3 / RD 940 et le carrefour de la RD 50 / RD 34A3 dans le sens de circulation RD 50 - RD 940.
- Sur la RD 50 entre le carrefour RD50/RD940 et le carrefour RD 50/RD 34A3 dans le sens de circulation RD 940-RD34A3

Du jeudi 10 Novembre 2022 à 8 Heures au samedi 12 Novembre 2022 à 20 Heures.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, au plan joint au présent arrêté ;

La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. L'entretien et la maintenance seront assurés par leurs soins.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

M le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse
M le Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle Cohésion des Territoires,
M le Maire de Sardent, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Ms les Co-Présidents
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SARDENT, le 30 septembre 2022

Fait à GUERET 07 OCT. 2022

Le Maire, T.GAILLARD



La Présidente du Conseil Départemental
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routes:

Destinataires :

- M. le Préfet de la Creuse
- M. le Maire de Sardent
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du S A M U
- M. le Responsable de l'UTT de Bourgneuf
- M le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
- M le Président de PUCAL

Frédéric RANCIER

1 ex

Copie à:
Service des Transports

